

BELGISCHE VERENIGING VAN ARTSENSYNDICATEN
ASSOCIATION BELGE DES SYNDICATS MEDICAUX
v.z.w. BVAS – ABSyM a.s.b.l.

Boondaalsesteenweg 6 bus 4
Chaussée de Boondael 6 bte 4
BRUXELLES 1050 BRUSSEL
Tel.: (32-2) 644.12.88
Fax: (32-2) 644.15.27
E-mail : absym.bvas@euronet.be

A Madame la Ministre Laurette Onkelinx
Ministre des Affaires Sociales et de la Santé Publique
Rue du Commerce, 76-80
1040 Bruxelles

Bruxelles, le 02.07.2009

Madame la Ministre,

Concerne : Task Force biologie clinique – imagerie médicale : proposition des hôpitaux concernant la biologie clinique

Au cours de la réunion de la Task Force biologie clinique et imagerie médicale du lundi 22.06.2009, une proposition concernant la biologie clinique a été distribuée par les représentants des hôpitaux et expliquée par Monsieur Peter Degadt, administrateur délégué de Zorgnet Vlaanderen.

Au nom du Conseil d'administration de l'ABSyM, les soussignés protestent avec force contre la "piste de réflexion" développée par les hôpitaux.

Il est inadmissible que le sous-financement chronique des hôpitaux soit répercuté sur les dispensateurs de soins, dans le cas présent sur les biologistes cliniques (et les radiologues), car certains gestionnaires d'hôpitaux caressent l'idée de verser une partie des honoraires dans le budget des moyens financiers.

Dans la "piste de réflexion" des gestionnaires d'hôpitaux, une économie linéaire de 20 % serait réalisée sur les honoraires de biologie clinique, après quoi grosso modo 15 % seraient rendus au budget des honoraires de biologie clinique, réservé aux patients traités dans un hôpital. Cela crée une discrimination à l'égard des biologistes cliniques exerçant en milieu extra-hospitalier.

L'histoire des factures de ristourne des années 1988-1991 et de l'exclusion des biologistes cliniques extra-hospitaliers des centres de diagnostic moléculaire a montré que ce genre de discrimination était condamné par les tribunaux.

L'ABSyM a fait remarquer à maintes occasions au niveau de la task force qu'il convient avant tout de veiller à un mode de prescription plus ciblé, tant en imagerie médicale qu'en biologie clinique, de manière à faire baisser le nombre d'examens.

En ce qui concerne la biologie clinique, l'ABSyM est d'avis qu'un certain nombre de propositions de nomenclature peuvent être élaborées rapidement, d'une part via des règles de cumul et de diagnostic pour faire baisser le nombre de tests et d'autre part via une diminution sélective des honoraires de certaines prestations automatisées de manière à pouvoir réaliser une économie significative dans la partie du budget des honoraires à l'acte. Le dernier exercice de ce genre date de 1994 (A.R. du 09.12.1994, entrée en vigueur le 01.03.1995). A l'époque, le but était d'opérer des glissements budgétaires internes au sein de la nomenclature de biologie clinique. Mais aujourd'hui, il s'agit d'économies qui nous sont imposées.

Ces propositions de nomenclature, décidées par la seule voie appropriée à cet effet conformément à la loi, à savoir le Conseil technique médical et la Commission nationale médico-mutualiste, affecteront les honoraires de tous les biologistes cliniques, mais non pas d'une façon médicalement injustifiée et linéaire. En outre, ces propositions évitent qu'il y ait une discrimination juridiquement contestable à l'égard des biologistes cliniques extra-hospitaliers.

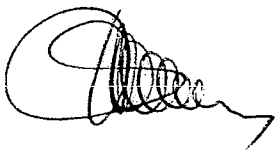
Cela reste évidemment un exercice difficile pour lequel nous ne serons pas bien accueillis par notre base. Les biologistes cliniques n'ont pas encore oublié le train d'économies avec la suppression des honoraires d'urgence à compter du 01.07.2005. Toutefois, cette façon de faire permet d'éviter que des mesures aveugles soient adoptées tout comme elle permet d'éviter que l'accord médico-mutualiste soit dénoncé par l'ABSyM à la fin 2009 pour l'année 2010, au cas où le scénario totalement inadmissible pour les médecins d'un transfert d'une partie des honoraires de la biologie clinique (ou de l'imagerie médicale) vers le budget des moyens financiers serait envisagé.

Si cette piste est acceptée, nous pouvons préparer un premier projet de modifications de la nomenclature de biologie clinique, avec ses implications financières, pour le début septembre 2009.

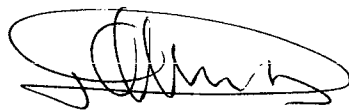
En ce qui concerne l'imagerie médicale, il n'existe plus de possibilité de modifications ponctuelles de la nomenclature après la suppression du remboursement des prestations dites obsolètes (galactophorographie, cholécystographie orale, cholangiographie intraveineuse, bronchographie, lymphographie, radiculomyélographie, sialographie, lacrymographie, tomographie,...) et surtout de toutes les manipulations (ponctions, cathétérisations,...) depuis le 01/06/2001, après la soumission des RX thorax, RX crâne et CT crâne préopératoires à des critères de remboursement stricts depuis le 01/03/2002 et après la suppression du remboursement des suppléments d'urgence pour les RX thorax et abdomen en même temps que la diminution du remboursement pour les examens IRM depuis le 01/07/2005.

Comme cela a été dit à plusieurs occasions dans le cadre des réunions de la Task Force, la solution doit surtout être recherchée dans une réduction de volume.

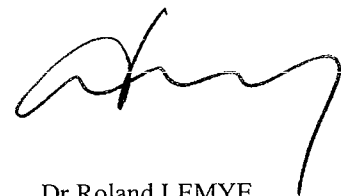
Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre considération distinguée.



Dr Marc MOENS
Délégués de la Task Force au nom de l'ABSyM



^{p^o} Dr Rudi VAN DRIESSCHE
Délégués de la Task Force au nom de l'ABSyM



Dr Roland LEMYE
Président de l'ABSyM

Copies: A Monsieur François Perl, Président de la Task Force biologie clinique - imagerie médicale -
A Messieurs Jo de Cock, Benoît Collin et Ri De Ridder, INAMI
Aux membres de la Task Force